Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 064-216404632-20261023-DE_049_2026-DE

DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE REBENACQ

Séance du 23 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le 23 octobre à 19h30 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur BOUSQUET Michel, Maire.

Date de la convocation : 14/10/2026

Présents : Mmes CAZENAVE, CIVERA, LENGLART, MIRANDON, RICART, POUYOUNE-HORGUES et PUCHEU-COURTEILLES.

Mrs BOUSQUET, CARASCO, CAZANAVE, GUEDOT, HILLOU, LABOURDETTE et LOISEAU.

Absent excusé : Mr CACHELOU, qui donne procuration à Mr GUEDOT

Secrétaire : Mme POUYOUNE HORGUES

DÉLIBÉRATION N° 49 : Mise en œuvre de la procédure des biens sans maître

Nombre de membres en exercice : 15 **Présents :** 14 **Votants :** 15

Le Maire rappelle que la propriété Brusau-Cuello, sise sur la Commune, chemin Sansans, d'une superficie totale de 6 401 m², est complètement laissée à l'abandon depuis des années. Elle est portée cadastralement au compte de Jean Domingo BRUSAU-CUELLO.

Jean Domingo BRUSAU-CUELLO est décédé en avril 2016 et depuis, sa succession n'a pas été réglée, l'étude notariale de Floirac que nous avons contactée ayant même classé le dossier. Les taxes foncières n'ont pas été réglées depuis plus de 3 ans.

En application de l'article L.1123-1-1° du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, sont considérés comme n'ayant pas de maître les biens qui font partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté. Ce délai est ramené à dix ans lorsque les biens se situent dans une zone France ruralités revitalisation.

Or, Rébénacq est en zone "France Ruralités Revitalisation" (FRR) et la succession de M. BRUSAU-CUELLO est ouverte depuis plus de 10 ans sans qu'aucun successible ne se soit manifesté. On peut donc considérer cette propriété comme un bien sans maître qui revient de plein droit à la Commune en vertu de l'article 713 du Code Civil. Si toutefois la Commune renonce à exercer son droit, la propriété de ce bien appartient à l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre dont la Commune est membre.

Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à exercer le droit de propriété de la Commune sur la propriété de M. BRUSAU-CUELLO.

Compte tenu de l'intérêt que présente cette propriété, le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

AUTORISE le Maire à exercer le droit de propriété de la Commune sur la propriété BRUSAU-CUELLO, composée des parcelles figurant sur le tableau ci-dessous.

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 064-216404632-20261023-DE_049_2026-DE

Parcelle	Adresse	Contenance	Nature
A 862	Las bignes	5 602 m²	Terres et sol
A 866	Las bignes	32 m²	Terres
A 867	3 chemin Sansans	374 m²	Maison, dépendance de maison et sol
A 868	Chemin Sansans	6 m²	Sol
A 869	Las bignes	42 m²	Jardins
A 870	Las bignes	345 m²	Jardins

Fait et délibéré en Mairie, le jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme :

Le Maire,

MAIRIE DE REBENACQ (Pyrénées-Atlantiques)

Michel BOUSQUET